

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE « SELFIES » INTERGENERATIONNELS

THÈME : «Changeons notre regard sur les aînés, brisons les idées reçues »

à partir du 1^{er} Juin 2022

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Le CCAS DE DAX (dénommé « organisateur ») s'engage depuis plusieurs années à relayer sur son territoire « La semaine bleue » dédiée aux seniors.

Pour la deuxième année, le CCAS propose un concours de « selfies » intergénérationnels, numérique exclusivement sur internet. Les 10 meilleurs clichés feront l'objet d'une exposition qui se tiendra durant la semaine bleue du 19 septembre au 7 octobre 2022.

Le concours est accessible sur le site de la Ville de Dax.

Article 2 : THÈME

« Brisons les idées reçues »

Il s'agit d'encourager les plus jeunes à s'emparer de leur appareil photo ou smartphone et à envoyer une image d'eux avec leurs grands-parents ou leurs papas et mamies de cœur. Une initiative conviviale et positive ! Sourire, grimace, bisou ou expression déjantée... Tout est permis, pourvu que l'image témoigne du thème de la semaine bleue, de bienveillance et de complicité entre les générations. L'occasion, aussi, de partager de bons moments.

Article 3 : PARTICIPANTS ET PHOTOGRAPHIES

Ce concours gratuit est ouvert à tout amateur habitant Dax **et de l'agglomération dacquoise** (dénommé « participant ») et ne s'adresse pas aux photographes professionnels.

La participation à ce concours s'effectue exclusivement par voie électronique, par dépôt de la photo sur le site internet de la Ville de Dax, accompagnée de l'autorisation du représentant légal dûment signée si le participant est mineur, ainsi que du formulaire d'inscription. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Les membres du jury et de leurs familles ne peuvent pas participer au concours photo.

Les photos pouvant concourir doivent obligatoirement rentrer dans la thématique définie.

Les clichés ne doivent pas être signés.

Un titre doit être donné par selfie.

Article 4 : DROITS

Le participant, ou son représentant légal, certifie qu'il est le titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées et autorise la reproduction gratuite de ses clichés par la Ville de Dax pour l'exposition. Il renonce également à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à leurs utilisations quelles qu'elles soient par le CCAS de Dax. En aucun cas il ne sera versé au candidat de droit d'auteur.

Le participant, ou ses représentants légaux, autorise l'organisateur à diffuser ses noms et commune de résidence lors de l'exposition qui aura lieu à la suite du concours. Conformément à la législation en vigueur, leur accord sera sollicité préalablement à cette diffusion.

La responsabilité du CCAS de Dax ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé.

De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.

Le participant garantit en outre au CCAS de Dax que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée et/ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

Article 5 : DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES ET DU DOSSIER

La date limite de dépôt des photographies est fixée au 20 Août 2022 à 23h45 via le formulaire internet sur le site www.dax.fr ou le QR code

Les clichés reçus après cette date et cette heure ne seront pas retenus.

Les clichés signés ne seront pas retenus.

Les photos doivent être accompagnées de l'autorisation du représentant légal le cas échéant et du formulaire d'inscription dûment complétés, comportant les renseignements suivants :

- Nom, prénom,
- Date de naissance,
- Adresse, code postal,
- e-mail,
- téléphone,
- titre de la photo.

Chaque participant pourra déposer 1 seule photographie (adresse internet faisant foi).

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. S'il souhaite exercer ce droit, il devra contacter le service communication par mail : communication@dax.fr.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, aucune information collectée dans le cadre des documents ci-dessus ne fera l'objet d'une utilisation étrangère à l'objet du concours, ni d'un quelconque traitement.

La participation au concours implique l'acceptation du règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Ville de Dax.

Article 6 : JURY ET PRIX

Le jury du concours sera composé de : 1 représentant du conseil d'administration du CCAS de Dax, 1 représentant du service jeunesse, et 1 représentant de chaque partenaire ayant participé aux récompenses. Il désignera les lauréats.

Dix clichés maximum seront primés et sélectionnés pour l'exposition.

Les clichés sélectionnés par le jury seront récompensés par un lot offert par les partenaires de l'opération.

Les clichés seront imprimés et exposés sur des supports dédiés.

Le CCAS de Dax prendra en charge l'impression des photographies et les supports appropriés pour l'exposition et se réserve le droit de les garder pour une exposition ultérieure.

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée à la Ville de Dax.

La propriété des photographies imprimées reste à la Ville de Dax, cette dernière se réserve le droit de s'en réserver.

Article 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les clichés seront jugés sur trois aspects par ordre de priorité :

- 1/ le respect du thème
- 2/ l'originalité du traitement
- 3/ l'esthétisme (composition).

Les auteurs des meilleurs clichés seront avisés par courriel et par le biais du site de la Ville de Dax.

Article 8 : RÉSULTATS ET EXPOSITION

Un jury délibérera afin de sélectionner les clichés destinés à être présentés lors de la semaine bleue 2022.

Les participants au concours s'engagent à céder gracieusement leurs clichés au CCAS de Dax ainsi que leurs droits d'auteur sur cette exposition.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces clichés.

Les participants autorisent l'utilisation et la publication des photographies sur le site de la Ville de Dax et ces clichés pourront également être publiés sur tout support municipal de communication dans le cadre du festival.

Les « selfies » seront visibles sur le site internet.

Les 10 sélectionnés seront exposés et visibles dans le hall de la ville de Dax.

Article 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Couchot - Mouyen, huissier de justice, 98 avenue Georges Clémenceau à Dax.

Ce présent document est consultable auprès du service communication, Mairie de Dax, sur internet sur le site www.dax.fr ou peut être adressé sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande).